

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC
Office fédéral du développement territorial
Section Droit
Palais fédéral Nord
CH-3003 Berne

Lausanne, le 16 mai 2022

Consultation sur une modification de la loi fédérale sur l'énergie

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 2 février dernier relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Contexte général

La Constitution fédérale oblige la Confédération et les cantons, dans les limites de leurs compétences respectives, à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement. Afin d'accomplir la tâche qui lui est confiée, le Conseil fédéral (CF) s'appuie sur les objectifs de la Stratégie énergétique 2050, approuvée en votation populaire en 2017. Pour mettre en œuvre cette dernière, il juge indispensable de créer de nouvelles installations et d'agrandir celles qui sont destinées à l'utilisation d'énergies renouvelables. Dans le contexte de l'abandon graduel des énergies fossiles, la production énergétique provenant d'installations hydroélectriques, éoliennes et photovoltaïques joue un rôle central.

Le 18 juin 2021, le CF a transmis au Parlement le projet de loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (révision de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité). Par ce biais, il entend développer la production d'énergies renouvelables locales et renforcer la sécurité d'approvisionnement de notre pays, en particulier en hiver. À l'heure actuelle, les procédures de planification et d'autorisation de ces installations prennent beaucoup trop de temps. Il s'écoule parfois plus de vingt ans entre l'élaboration d'un projet et sa réalisation, notamment pour ce qui concerne de grandes installations énergétiques. De plus, dans le cadre de ces planifications, «il manque une perspective nationale globale», déplore le Conseil fédéral.

La planification et l'autorisation des installations destinées à l'utilisation d'énergies renouvelables relèvent pour l'essentiel de la compétence des cantons et des communes. Cependant, indique le gouvernement, le droit cantonal se révèle souvent inadapté au traitement et à la résolution des problèmes spécifiques à cette thématique avec, pour conséquence, des procédures de longue durée. Cet état de fait dissuade les investisseurs potentiels d'envisager la construction de grandes installations hydroélectriques ou éoliennes dans notre pays. Le CF propose donc d'ajouter à la loi sur l'énergie des dispositions visant à accélérer et à simplifier la procédure pour les installations les plus importantes, tout en veillant à la protection de la nature et de l'environnement.

Dans le même temps, il juge que les conditions-cadres relatives à l'énergie solaire, laquelle se développe rapidement, doivent être améliorées. Les bâtiments présentent à cet égard un important potentiel, en toiture et en façade. Cependant, seule une faible part des constructions neuves sont équipées de tels panneaux. Par ailleurs, sur le plan fiscal, des inégalités de traitement persistent en matière d'investissements dans ce type d'installations. Contrairement à celles qui sont réalisées à l'occasion d'une rénovation, celles qui sont installées sur les bâtiments neufs ne peuvent être déduites du revenu imposable.

Les détails du projet

Actuellement, relève le Conseil fédéral, la planification et l'autorisation des installations hydroélectriques et éoliennes sont en grande partie régies par le droit cantonal. De ce fait, la Suisse ne dispose d'aucune planification réalisée dans une optique nationale globale dans ce domaine. On ne dispose pas non plus de prescriptions de droit fédéral régissant les procédures cantonales de planification et d'autorisation efficaces et entièrement coordonnées. Ainsi, le CF estime qu'il faut définir une procédure cantonale d'approbation des plans concentrée englobant l'ensemble des autorisations requises, y compris celles relatives aux expropriations et, dans le cas des installations hydroélectriques, aux concessions hydrauliques s'agissant de la réalisation des installations les plus importantes. «Cette concentration empêchera qu'un projet soit saucissonné en une succession d'étapes et que chacune d'entre elles puisse faire l'objet d'un recours jusqu'au Tribunal fédéral. Il n'y aura dès lors qu'une seule voie de recours, par laquelle seront traitées toutes les questions juridiques», explique le gouvernement.

Parallèlement, l'extension de la procédure d'annonce aux installations solaires en façade permettra d'accélérer le développement de cette ressource énergétique sur les bâtiments, notamment. De plus, les investissements consentis pour des installations solaires sur de nouvelles constructions seront aussi déductibles fiscalement.

Appréciation

La CVCI salue la volonté de la Confédération de promouvoir le développement de la production d'électricité renouvelable et de renforcer ainsi la sécurité de l'approvisionnement énergétique de notre pays. Les procédures cantonales de planification et d'autorisation pour les installations hydroélectriques et éoliennes sont effectivement très complexes. Pour un même projet, il arrive que les opposants aillent plusieurs fois devant le Tribunal fédéral. La multiplication des voies de recours contre les autorisations de construire, de défrichage, sur la protection des eaux ou encore les droits d'expropriation complexifie les efforts entrepris en vue de la transition énergétique. Il en résulte des coûts importants, des pertes de temps considérables, voire l'abandon de projets. Les exemples de l'agrandissement du lac du Grimsel par un rehaussement des barrages ou de la ligne à très haute tension entre Chamoson et Chippis illustrent largement cette problématique. Ces procédures exagérément longues peuvent par ailleurs pousser des entreprises à investir à l'étranger plutôt qu'en Suisse.

L'objectif consistant à garantir que les installations particulièrement importantes soient réalisées rapidement pour mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050 est donc à saluer, tout comme le fait de fournir aux cantons des règles de planification et d'autorisation afin de rendre leurs procédures homogènes et entièrement coordonnées. Cela dit, il est permis de se demander pour quelle raison ce projet se limite aux «installations les plus importantes». Dans la véritable course contre la montre que nous devons mener pour maintenir et accroître notre indépendance énergétique, il nous paraît utile d'inclure les projets de moindre importance, dans la mesure où «chaque kilowattheure compte». C'est d'ailleurs le nom de l'initiative que s'apprête à lancer Swiss Small Hydro, la faîtière de la petite hydraulique suisse.

Par ailleurs, l'expérience montre que par le passé, une prise en compte excessive des intérêts de la protection de la nature et du patrimoine a conduit au ralentissement ou à l'arrêt complet de projets énergétiques. C'est pourquoi il nous paraît indispensable que l'intérêt national dans l'utilisation des énergies renouvelables soit placé au même niveau que celui relatif à la protection de l'environnement. De plus, en cas de pénurie, la pesée des intérêts entre la protection de la nature et du patrimoine, d'une part, et la sécurité de l'approvisionnement (construction de centrales), notamment en hiver, devrait se faire en faveur de la seconde.

En élargissant la réflexion, la CVCI regrette en outre que ce projet limite ces réglementations à l'hydraulique et à l'éolien. Pour atteindre les objectifs ambitieux de notre pays en matière d'énergie renouvelable, il nous paraît indispensable d'inclure les installations photovoltaïques dans ce projet, en particulier celles qui sont situées en altitude et sur de grandes surfaces.

La volonté fédérale d'accélérer ces procédures, en concentrant toutes les questions juridiques dans une seule voie de recours, pose naturellement la question de la souveraineté des cantons et de l'autonomie communale. Là aussi, la pesée d'intérêts nous semble devoir se faire en faveur de l'approvisionnement énergétique. Une concertation préalable avec les cantons et les communes demeure toutefois souhaitable.

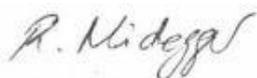
La CVCI salue enfin les modifications prévues en matière fiscale qui étendent la déduction en matière fédérale et cantonale (LIFD et LHID) pour les installations solaires lors de la construction d'un immeuble.

Conclusion

Compte tenu des quelques réserves et suggestions émises ci-dessus, la CVCI apporte son soutien à ce projet de modification. Elle juge notamment indispensable d'inclure les installations photovoltaïques dans ce projet, ainsi que les projets hydrauliques jugés de moindre importance.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable de la politique



Jean-François Krähenbühl
Chargé de communication